



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2023- 245
Date :

Mis en ligne le :

03 MAI 2023

03 MAI 2023

Objet : Animation Aïoli

Lieu : Place de l'Aire

Dates : 7 mai 2023

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;

Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;

Vu le code de la sécurité intérieure et, notamment son article L511-1 ;

Vu le code de la voirie routière et, notamment son article L113-1 ;

Vu l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit ;

Vu le plan gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu la demande de l'Association "Lei Dindouleto Doù Roucas" d'organiser un repas aux lieu et date indiqués en objet ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRÊTE

Article 1

L'association "Lei Dindouleto doù Roucas" est autorisée à organiser, sur la Place de l'Aire (devant le local de l'association), un repas « Aïoli » le dimanche 7 mai 2023, de 11h à 15h.

Article 2

L'association devra, dans le cadre de cette manifestation, être à jour de sa police d'assurance et en conformité avec la réglementation en vigueur concernant ses activités.

L'organisateur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation.

Article 3

La Direction Voirie, Réseaux et Circulation sera chargée d'afficher un exemplaire du présent arrêté 7 jours minimum avant le début de la manifestation.

Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 5

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de la Communication,
- Monsieur le Directeur de l'Animation et Evènementiel,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur Exploitation et Entretien,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

